

Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

450-22

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre

  


Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 451-22 Délégation au Maire en matière de marché publics, accords-cadres et avenants

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000..€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000.€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

## 452-22 Groupement de commande 2022 – Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 21/02/2022 d'adhérer à un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégondes -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Total vérifié HT	Total vérifié TTC
CHARRIER TP	53 406.40 €	64 087.68 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour:19, contre:0, abstentions:0):

- décide de confier les travaux à l'entreprise CHARRIER TP selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de **53 406.40 € HT (Tranche ferme)**.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 453-22 Travaux place Clémenceau – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire propose l'aménagement de la place Clémenceau avec la réalisation de zones de béton poreux ton pierre.

Il en présente un plan de réalisation.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

N°	Lot	Entreprises	Offres
2	Aménagement avec terrassement	Guyonnet TP	12 671,47 €
1	Aménagement avec terrassement	Gatteau Bâtiment	11 689,89 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 1):

- décide de confier les travaux de création d'un parc de loisirs arboré à l'entreprise Gatteau Bâtiment selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 11 689,89 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre





Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 454-22 Convention commune - Office Socio-Éducatif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention signée le 22/03/2022 entre la Commune et l'Office Socio-éducatif de Nalliers.

Cet avenant à la convention modifie les modalités du versement de la participation financière de la commune (28 215 €/an).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Madame Ninon Lacolley, intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstentions):

- ✓ **APPROUVE** l'avenant qui lui est présenté ;
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre

 

Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 455-22 Autorisation du recours à l'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (pour:19, contre:0, abstentions:0):

- 1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) DÉCIDE de conclure à compter du 01/09/2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP « Petite Enfance »	13 mois

- 3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- 4) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois d'août, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 22/08/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Hugues LELONG, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 449-22 Service pluri-communal de police municipale- projet de convention

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal une convention instaurant un service pluricommunal de Police Municipale, entre les communes de Nalliers, Chaillé-les-Marais et Mouzeuil-Saint-Martin.

En effet, ce nouveau service apparaît opportun pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

La gouvernance du service serait mutualisée. Un agent de Police Municipale (grade de Gardien-Brigadier) serait recruté et toute la gestion administrative (rémunération, congés, formation, armement, carburant, matériel de communication...) gérée par la commune de Nalliers.

Les charges de fonctionnement liées à l'activité seraient réparties entre les trois communes en fonction de la population et du temps passé sur chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix favorables et 4 voix défavorables:

- **ACCEPTE** la mise en place d'un service pluricommunal de Police Municipale entre les communes de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin et Chaillé-les-Marais ;
- **VALIDE** la convention de service pluricommunal de Police Municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à ce dossier

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre

